



## Transfert de contrat et visite medicale

-----  
Par joujou

Bonjour

J'avais une question.

Ma société (inferieur a 50 salariés donc pas de syndicat) appartient à un groupe(nombre de salarié supérieur à 400), et donc le groupe a décidé de dissoudre la société et de passer tous les employés dans le groupe via un simple avenant. Nous avons tous intégré le groupe donc , sans changement de poste ou de salaire... Mais ? dois on refaire la visite medicale d'embauche puisqu'on a changé de société?

Merci pour vos reponses

-----  
Par morobar

Bonjour,

Non vous n'avez pas changé de société et votre contrat de travail suit les dispositions de l'article 1224-1 du code du travail.